

CESSION GRATUITE à l'ETAT de la partie du Cimetière de l'Ouest nécessaire au passage de la route en corniche.

Le-MAIRE donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet.

PREFECTURE
de la REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 66 GL/RP

Saint-Denis, le 12 Avril 1956

Le PREFET de la REUNION

à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

OBJET: Transfert à l'Etat de la partie du cimetière de l'Ouest nécessaire au passage de la route en corniche.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la question du transfert à l'Etat de la portion du cimetière de l'Ouest sur laquelle doit porter l'emprise de la route en corniche.

Par arrêté gubernatorial du 27 Décembre 1927 (B.O. 1928, page 6), il a été concédé à la Commune de Saint-Denis entre autres terrains, la parcelle n° 305 des pas géométriques sur laquelle est actuellement aménagé le cimetière.

Le transfert de propriété étant la condition préalable à l'exécution des travaux, je vous prie de bien vouloir réunir votre Conseil Municipal dans les plus brefs délais pour qu'il statue sur le principe de la cession gratuite à l'Etat de la partie en cause telle qu'elle figure au plan déposé en votre Mairie./.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé: R. PETIT.

M. COLLET. - Monsieur le Maire, je ne sais s'il m'est possible de me faire comprendre du Conseil Municipal n'ayant pas fait de grandes études. Il se pourrait que je doive avoir recours à un interprète.

Le MAIRE. - Nous comprenons tous le patois créole et moi en particulier. Ce que nous n'arriverons pas parfois à comprendre c'est ce qui, par certains côtés, hauteur de vues, sens profond, échappe à la compréhension de certains de nous, dont moi.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, puisque la route va passer dans le Cimetière, nous nous abstenons.

Le MAIRE. - Ma Collègue, autant que vous nous avons le respect des morts. Les corps.

Les corps que dis-je ce qu'il en reste, certaines inhumation remontant à plus d'un siècle, sera recueilli et réinhumé suivant le processus habituel.

Mme AMELIN. - Oui, mais ce sera la terre des morts que nous allons fouler.

M. AUBER. - Est-ce que nous pouvons nous y opposer?

Le MAIRE. - Non.

Adopté à la majorité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
St Denis, le 19 juin 1956
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit

Approuvé
St Denis, le 25 juin 1956
Le Préfet
Signé: Ferréol. Pradier